

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa quarante-neuvième session ordinaire du 20 au 25 février 1989, à Addis Abéba,

Ayant examiné de manière approfondie le rapport du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique ainsi que le rapport du Secrétaire Général sur la situation en Afrique australe, et ayant pris en considération les informations fournies par l'Organisation du Peuple du Sud-Ouest Africain (SWAPO),

Réitérant ses résolutions, décisions et recommandations concernant l'indépendance de la Namibie ainsi que son soutien à la lutte de libération menée par la SWAPO et au Fonds de Solidarité en faveur de cette lutte et réaffirmant en particulier son attachement au Plan d'Action d'Arusha sur la Namibie (1980), au Programme d'Action d'Accra sur la Namibie (1985),

Réaffirmant le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 décembre 1960,

Réaffirmant également son soutien aux résolutions des Nations Unies, en particulier au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie contenu dans les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 529 de janvier 1989, ainsi qu'aux résolutions pertinentes du mouvement des pays Non-Alignés et aux décisions et recommandations des Etats de la Ligne de Front,

Profondément préoccupé par le recrutement continu de jeunes namibiens par le régime raciste de Prétoria dans la prétendue Force territoriale du Sud-Ouest Africain, la formation de forces armées tribales et la construction de dépôts de munitions secrets en Namibie,

Profoundément préoccupé par la délivrance de cartes d'identité aux bandits de l'UNITA, aux éléments bantustans d'Afrique du Sud et aux sud-africains blancs de Namibie par le régime de Prétoria,

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le Protocole de Brazzaville et les Accords de New York sur la Paix et la Sécurité en Angola et l'indépendance de la Namibie.
2. REAFFIRME le droit inaliénable du peuple namibien à une Namibie unie y compris Walvis Bay, les Iles Penguin et autres îles au large des côtes namibiennes.
3. CONDAMNE VIGOUREUSEMENT le recrutement continu de namubiens dans la prétendue Force territoriale du Sud-Ouest Africain, la formation de forces armées tribales, la construction de dépôts secrets de munitions en Namibie par le régime de Prétoria ainsi que la délivrance de cartes d'identité aux bandits de l'UNITA, à des ressortissants des bantustans d'Afrique du Sud et à des blancs sud-africains leur permettant ainsi de participer aux élections et de voter contre la SWAPO.
4. DEMANDE INSTamment la mise en oeuvre intégrale du Protocole de Brazzaville, des Accords de New York ainsi que de la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies dans la stricte intégralité de leurs dispositions.
5. LANCE UN APPEL aux Etats membres de l'OUA pour qu'ils accroissent leur soutien à la SWAPO, en particulier leur soutien financier, politique et matériel afin de lui permettre de mener une campagne électorale efficace.
6. CONDAMNE ENERGIQUEMENT les actes d'assassinat, d'intimidation et de harcèlement sans cesse perpétrés à l'encontre du peuple namibien par l'armée d'occupation sud-africaine et ses organes auxiliaires stationnés en Namibie.

7. EXHORTE le Secrétaire Général des Nations Unies à accélérer le processus de signature formelle par la SWAPO et l'Afrique du Sud de l'Accord de cessez-le-feu.

8. EXHORTE EN OUTRE le Secrétaire Général des Nations Unies à veiller au moment de la fourniture de matériel au GANUPT, au strict respect des sanctions actuellement en vigueur, en particulier l'interdiction d'acheter des armes, du matériel connexe et des véhicules militaires à l'Afrique du Sud.

9. CONDAMNE SANS EQUIVOQUE l'utilisation continue du territoire namibien comme base de lancement de ses expéditions d'agression et de déstabilisation des Etats de la Ligne de Front.

10. Prie le Secrétaire Général des Nations Unies de veiller à ce que le régime de l'Apartheid respecte les dispositions de la résolution 629 (1989), du Conseil de Sécurité des Nations Unies, en réduisant immédiatement de manière substantielle les effectifs de ses forces de police en Namibie, ainsi que les dispositions de la résolution 632 (1989) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

11. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA d'entreprendre des contacts avec le Secrétaire Général des Nations Unies en vue d'examiner les modalités d'une participation effective de l'OUA à la mise en application de la résolution 435 (1978) sur l'indépendance de la Namibie.

12. SALUE les exploits militaires héroïques des forces armées populaires pour la libération de l'Angola (FAPLA) et des forces cubaines internationalistes qui ont créé des conditions favorables pour la mise en oeuvre de la résolution 435 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

13. FELICITE VIVEMENT la SWAPO et son aile militaire, l'Armée populaire de libération de la Namibie (PLAN) pour les victoires remportées contre le régime illégal de Prétoria en Namibie et pour la persévérance, le courage et la constance dont ils ont fait montre au fil des ans durant la longue lutte menée pour la libération nationale et les EXHORTE à poursuivre leurs efforts jusqu'à l'indépendance totale de la Namibie.